

A mon sens, si nous gardons la peine capitale, nous devons être prêts à veiller en pensée avec les condamnés qui attendent l'exécution pendant leurs dernières heures, à les accompagner à l'échafaud, à regarder le bourreau fixer la corde et à attendre la fin. Nous en sommes un rouage et nous ne pouvons pas raisonner ou exposer des raisonnements spécieux pour nous soustraire à cette conséquence.

Monsieur l'Orateur, je dis ceci le plus sérieusement possible. Dans ce genre de question, la décision qui sera prise par des non et des oui, au moment du vote sur cette résolution, ne peut venir que de notre propre conscience. Nous devrions écouter nos commentants, lire ce que d'autres écrivent et revoir, non seulement le débat sur la résolution en question, mais les débats sur les résolutions précédentes. Cela est très bien. Nous pouvons et devons le faire. Mais la décision définitive doit être prise par chacun, seul avec sa conscience.

• (3.50 p.m.)

On a mentionné une possibilité d'erreur qui se serait insinuée dans les procès pour crimes, et que tel aurait été le cas dans l'affaire Truscott. En général, j'ai confiance à nos tribunaux, à nos juges et à notre appareil judiciaire, pour y avoir exercé ma profession durant près de 40 ans, surtout dans les cours criminelles de notre pays. Mais, monsieur l'Orateur, il ne s'agit là que d'une louange relative. Notre système n'est pas parfait. A mon avis, c'est seulement le moins imparfait que je connaisse. Il peut s'y glisser quelque erreur. Il y a eu des dénis de justice. Des innocents ont été condamnés à la prison. Des hommes ont été pendus, alors que la sentence qu'on leur a infligée aurait dû être moins lourde. En outre, je crois que des innocents ont été exécutés.

Toutefois, je préférerais discuter l'extension de ce principe, soit quelque chose de distinct du noir ou du blanc, de la culpabilité ou de l'innocence, quoique lié à ces extrêmes. Prenons un ensemble de faits dont on pourrait, j'insiste sur le mot «pourrait», établir la preuve. Cela signifie-t-il que, dans toutes les situations possibles, ces faits entraîneraient toujours le même résultat, le même verdict, la même sentence? Certainement pas. Nombre de variantes sont possibles.

C'est à une seule ou à plusieurs personnes qu'il appartient de porter une accusation formelle. En Alberta, par exemple, dans ma pro-

vince, c'est le procureur général qui décide, à la lumière d'un ensemble de faits exposés à l'enquête préliminaire, si l'accusation en sera une d'homicide involontaire, de meurtre ou de meurtre qualifié. Le caractère du juge, la composition du jury, le caractère, le talent, l'expérience et les antécédents de l'avocat de la défense sont également importants, et, à un degré moindre, les qualités de l'avocat de la Couronne.

Je soutiens, de mon propre chef et de façon solennelle, me fondant en bonne partie sur mes connaissances propres, qu'il est probable, et même possible, que des combinaisons différentes des mêmes éléments auxiliaires et externes puissent aboutir à un verdict de non-culpabilité, un verdict d'homicide involontaire, un verdict de meurtre non qualifié, un verdict de meurtre qualifié avec appel à la clémence ou un verdict de culpabilité pour meurtre qualifié, avec exécution. J'ai toujours ressenti de l'inquiétude à la pensée que malgré les progrès réalisés dans notre droit, et dans l'administration de la justice, nos procès et la façon dont nous interprétons les lois présentent toujours un caractère forfuit. Il en est toujours un peu comme à la roulette. Nous ne sommes jamais sûr que la balle s'arrêtera dans la bonne case.

On est tenté de tirer des faits de sa propre expérience à ce sujet. Je ne puis faire mieux, monsieur l'Orateur, que de me reporter à un incident raconté dans un livre fascinant, intitulé *For the Defence*, biographie du grand avocat anglais, sir Edward Marshall Hall, superbement rédigé par un autre avocat, Edward Majoribanks. Dans une de ses premières causes, Marshall Hall avait défendu une jeune ouvrière séduite par un homme marié. Elle avait donné naissance à un enfant illégitime. Peu après la naissance de l'enfant, elle avait dit à l'infirmière de ne pas s'occuper de l'enfant, mais d'elle, la mère. Dix jours plus tard, la jeune mère, étant avec son bébé et l'infirmière, avait dit «Comment est-ce possible de se débarrasser d'un bébé comme celui-là?» Peu de temps après, la mère est allée mettre l'enfant au lit et on ne l'a jamais revu vivant.

La police retrouva la mère, et un inspecteur obtint d'elle une déclaration où elle disait: «Je vous dirai la vérité. Je l'ai tué—je ne savais qu'en faire—je l'ai mis dans une boîte. Vous le trouverez là-bas.» La mère fut accusée